



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2008
Français
Original : anglais

Huitième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

I. Informations générales

1. Le présent rapport est le huitième rapport semestriel que je sou mets au Conseil de sécurité sur l'application de sa résolution 1559 (2004). Il fait le point de l'application de cette résolution et décrit les problèmes qui continuent de faire obstacle au renforcement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban.

2. Au cours des six derniers mois, le Liban a certes subi les effets dévastateurs de la violence des factions, mais il a aussi connu des raisons d'espérer et de se montrer optimiste.

3. Le 6 mai 2008, le Conseil des ministres a déclaré « illégal et inconstitutionnel » le réseau sécurisé de communications du Hezbollah, qui est distinct de celui de l'État, et annoncé la révocation du responsable de la sécurité de l'aéroport international de Beyrouth. Le Hezbollah a réagi en bloquant toutes les voies d'accès à l'aéroport de Beyrouth ainsi que plusieurs axes routiers dans divers quartiers de la capitale. Il a déclaré que ces actions de protestation se poursuivraient jusqu'à ce que le Gouvernement abroge les deux décisions en cause. Plus tard le même jour, des échanges de tir entre des membres de l'opposition et des forces progouvernementales ont eu lieu dans plusieurs quartiers de Beyrouth. Des groupes favorables au Gouvernement ont fermé le principal poste de franchissement de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Les actes de violence se sont multipliés, appuyés à l'occasion par des tirs d'armes lourdes, et se sont propagés à d'autres régions du pays. Ils ont fini par paralyser l'ensemble du Liban. Les affrontements se sont poursuivis jusqu'au 14 mai et ont fait 69 morts et plus de 180 blessés. Ils ont donné lieu à de multiples violations des droits de l'homme, parmi lesquelles de nombreux cas de détention illégale, de mauvais traitements, d'assassinat de civils, d'exécution sommaire, de destruction de biens privés et d'attaque contre les organes de presse et la liberté d'expression.

4. Le 11 mai, la Ligue des États arabes a tenu une réunion d'urgence à l'issue de laquelle elle a décidé de dépêcher une délégation à Beyrouth et condamné le recours à la violence armée pour parvenir à des fins politiques. Le 14 mai, une délégation de ministres arabes des affaires étrangères dirigée par le Premier Ministre du Qatar, Cheikh Hamad bin Jassem Al-Thani, et le Secrétaire général de la Ligue des États



arabes, M. Amre Moussa, s'est rendue au Liban, où elle a eu avec les parties des discussions visant à mettre fin à la crise. Le 15 mai, le Conseil des ministres a abrogé ses décisions du 6 mai. Peu de temps après, la délégation de la Ligue arabe annonçait la conclusion d'un accord interlibanais qui prévoyait l'arrêt des manifestations de rue et le retrait de tous les éléments armés. Le même accord disposait que s'ouvrirait le lendemain à Doha un Dialogue national libanais qui chercherait à dégager un consensus sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale et sur certaines dispositions de la future loi électorale, ouvrant ainsi la voie à l'élection d'un président de la République.

5. Les dirigeants politiques libanais se sont rendus à Doha le 16 mai. Grâce aux efforts considérables déployés par l'Émir du Qatar, Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, son Premier Ministre et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, les dirigeants libanais ont conclu le 21 mai un accord politique global qui a débouché sur l'élection, le 25 mai, du général Michel Sleimane aux fonctions de Président de la République libanaise. À la veille de cette élection, les manifestants qui faisaient un sit-in devant les bureaux du Premier Ministre ont quitté les lieux.

6. Le 11 juillet, le Président Sleimane signait le décret portant formation du soixante-dixième Gouvernement libanais. Le 12 août, le nouveau gouvernement et sa déclaration de politique générale ont été approuvés par le Parlement à une écrasante majorité.

7. Sur l'invitation du Président Bachar al-Assad, le Président Sleimane s'est rendu les 13 et 14 août en République arabe syrienne, où plusieurs accords intéressants l'application de la résolution 1559 (2004) ont été conclus. Le 15 octobre, les Ministres des affaires étrangères libanais et syrien ont signé à Damas un communiqué commun annonçant l'établissement de relations diplomatiques entre leurs deux pays.

8. Malgré l'accord de réconciliation conclu le 21 mai à Doha, des affrontements violents ont fait de nombreux morts tout au long de la période à l'examen, notamment à Tripoli et aux alentours de cette ville du nord du Liban. Le 13 août, en particulier, un engin explosif improvisé a explosé à un arrêt d'autobus de Tripoli fréquenté par des soldats de l'Armée libanaise, faisant 15 morts, dont 10 soldats.

9. Le 10 septembre, un responsable du Parti démocratique libanais, M. Saleh Aridi, a été tué dans un attentat à la voiture piégée à Baïssour. C'était le premier assassinat politique au Liban depuis l'accord de réconciliation de Doha.

10. Le 16 septembre, le Président Michel Sleimane a réuni au palais de Baabda la première session du Dialogue national organisé par l'accord de Doha pour discuter du renforcement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire et d'une stratégie de défense nationale. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes participait à cette réunion. Parallèlement à cette réunion, les partis politiques libanais ont mené une série d'action de réconciliation.

11. Le 29 septembre, un nouvel attentat terroriste visant l'Armée libanaise dans la ville de Tripoli a fait six morts, dont quatre soldats, et 32 blessés, dont 18 soldats.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

12. Plusieurs des dispositions de la résolution 1559 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité en septembre 2004 sont maintenant appliquées. Dès mon deuxième rapport semestriel, daté du 26 octobre 2005 (S/2005/673), j'avais pu certifier que les élections législatives du printemps 2005 avaient été libres et crédibles. J'avais pu aussi certifier que la République arabe syrienne avait retiré ses troupes, son matériel militaire et ses services de renseignement militaire du Liban. Pendant la nouvelle période à l'examen, un Président de la République a été enfin élu, comme le demandait la résolution, relançant ainsi le jeu des institutions constitutionnelles du pays. En outre, le Liban et la République arabe syrienne ont engagé des pourparlers de haut niveau sur plusieurs des questions intéressant la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban, telles que l'établissement de relations diplomatiques et la délimitation de la frontière internationale entre les deux pays, comme les y encourageait vivement le Conseil de sécurité dans sa résolution 1680 (2006). J'ai donc le plaisir de pouvoir confirmer que des progrès importants ont été faits dans l'application des dispositions de la résolution 1559 (2004).

13. Par contre, les affrontements du mois de mai et les multiples incidents de sécurité survenus pendant la période à l'examen, notamment dans le nord du Liban, mettent en évidence la menace que constitue l'existence des milices pour la stabilité du pays ainsi que la nécessité pour le Gouvernement libanais et l'Armée libanaise d'avoir le monopole de l'emploi de la force sur tout le territoire national. L'application de la résolution 1559 (2004) n'est donc pas encore complète.

14. Au cours des six derniers mois, mes représentants et moi-même avons continué d'entretenir des contacts étroits et réguliers avec toutes les parties au Liban ainsi qu'avec les acteurs régionaux et internationaux concernés.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

15. La résolution 1559 (2004) a pour premier objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989 auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. J'ai continué d'accorder la plus grande priorité à cet objectif dans mon action au service de l'application de la résolution. Je salue l'appel à l'unité et au dialogue national lancé par le Président Sleimane dans son discours d'investiture ainsi que son engagement à défendre la Constitution, la souveraineté et l'indépendance de son pays. Je salue aussi l'adhésion qu'il a marquée à la Charte des Nations Unies et à ses résolutions.

16. J'ai continué d'encourager le lancement d'un processus, entre le Liban et la République arabe syrienne, qui s'appuierait sur un programme d'action convenu établi en commun et qui déboucherait à terme sur l'établissement de relations diplomatiques complètes, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 1559 (2004).

17. Le 12 juillet, le Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, a organisé à Paris une réunion au sommet avec les Présidents du Liban et de la République arabe syrienne et l'Émir du Qatar. À l'issue de cette réunion, le Président de la France a annoncé que les Présidents libanais et syrien l'avaient informé qu'ils étaient disposés à échanger des ambassadeurs. Le 14 août, les Présidents libanais et syrien ont conclu deux journées de pourparlers à Damas par la publication d'un communiqué commun dont il a été donné lecture à une conférence de presse de leurs ministres des affaires étrangères, MM. Fawzi Salloukh et Walid el-Mouallem. Dans le prolongement de l'engagement obtenu à Paris, ce communiqué annonçait que les deux États étaient convenus d'établir des relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs. Le 21 août, le Conseil des ministres du Liban a approuvé la décision d'établir des relations diplomatiques avec la République arabe syrienne et d'ouvrir une ambassade à Damas. Le 14 octobre, le Président Bachar al-Assad signait le décret portant établissement de relations diplomatiques entre la République arabe syrienne et le Liban. Ce décret précise que l'ambassade syrienne sera établie à Beyrouth. Le 15 octobre, les Ministres des affaires étrangères syrien et libanais ont signé à Damas un mémorandum d'accord annonçant l'établissement de relations diplomatiques prenant effet le même jour. Par ce même document, les deux parties réaffirment leur volonté de resserrer et renforcer leurs relations sur la base du respect mutuel de leur souveraineté et de leur indépendance. Les Présidents libanais et syrien m'ont fait savoir que leurs ambassades seraient établies dans leurs capitales respectives d'ici à la fin de 2008. Je les félicite des progrès importants qu'ils ont ainsi accomplis vers la pleine application des dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et je me réjouis de l'ouverture prochaine de leurs ambassades dans les deux capitales concernées.

18. J'ai aussi continué d'encourager la République arabe syrienne et le Liban à procéder à une complète délimitation de leur frontière commune, cette opération présentant une importance cruciale pour l'application de certaines dispositions opérationnelles expresses des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Aucun progrès significatif n'a cependant été accompli sur ce point pendant la période à l'examen.

19. Dans ce contexte, je note qu'à l'issue du sommet syro-libanais qui s'est tenu à Damas les 13 et 14 août, les deux parties ont annoncé la relance des travaux de la Commission mixte de délimitation de leur frontière sur la base de priorités à fixer d'un commun accord. Je me félicite que la République arabe syrienne et le Liban aient ainsi exprimé une nouvelle fois leur intention d'aller de l'avant sur cette question et je veux croire que cette intention se matérialisera rapidement, en particulier dans les secteurs où la frontière est incertaine ou contestée.

20. Le 30 août, le Conseil des ministres libanais a dénoncé l'intrusion à Deir el-Achayer, dans l'est dans la vallée de la Bekaa, de citoyens syriens venus forer deux puits en territoire libanais. Je rappelle que j'ai déjà signalé dans une lettre du 23 mai 2005 au Conseil de sécurité (S/2005/331) et dans mon deuxième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) (S/2005/673) que le statut de la région de Deir el-Achayer n'était pas clair et qu'il conviendrait de le préciser dans un accord frontalier en bonne et due forme pour garantir l'intégrité territoriale du Liban. Cet exemple montre bien qu'il importe de prendre rapidement des mesures concrètes de délimitation de la frontière entre la République arabe syrienne et le Liban.

21. J'ai poursuivi mes activités diplomatiques et cartographiques sur la question des fermes de Chebaa et j'en rendrai compte dans mon prochain rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006).

22. En ce qui concerne l'embargo sur les armes, il importe au plus haut point d'empêcher qu'il ne soit contourné si l'on veut renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban. Je reste préoccupé par la porosité générale de la frontière syro-libanaise, qui la rend facile à franchir. De plus, la présence permanente, à cheval sur la frontière, d'infrastructures paramilitaires appartenant au Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et au mouvement Fatah al-Intifada assure à ces deux groupes le contrôle effectif de plusieurs segments de la frontière. Un certain nombre d'États Membres m'ont fait part de leur inquiétude croissante face à la circulation persistante d'hommes et d'armes à travers la frontière syro-libanaise. Je rappelle la conclusion du récent rapport de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise (S/2008/582) selon laquelle « d'une manière générale, le Liban n'a pas réussi à renforcer véritablement la sécurité de ses frontières ». Il importe que tous les États, en particulier les États limitrophes, respectent l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1701 (2006).

23. La République arabe syrienne a continué de nier toute participation aux violations de l'embargo sur les armes. Au sommet syro-libanais organisé à Damas les 13 et 14 août, les deux parties sont convenues d'œuvrer ensemble à assurer le contrôle de la frontière et mettre fin aux opérations de contrebande en faisant intervenir leurs autorités compétentes et en coordonnant leurs activités des deux côtés de la frontière. Le Président du Liban m'a assuré que des commissions spéciales seront mises en place pour régler cette question. Je me félicite de cet engagement.

24. Ces dernières semaines, l'armée syrienne a renforcé ses unités le long du secteur nord de la frontière syro-libanaise. Le Président du Liban a déclaré publiquement que son homologue syrien l'avait informé que ce déploiement de troupes le long de la frontière septentrionale du Liban répondait au souci de mettre un terme à la contrebande, s'inscrivait dans le cadre des décisions prises au sommet syro-libanais de Damas en août et était conforme aux prescriptions de la résolution 1701 (2006). Cela n'a pas empêché certains dirigeants libanais de se dire préoccupés par ce déploiement.

25. Au cours de la période considérée, des avions israéliens ont continué de violer l'espace aérien libanais. Le Gouvernement israélien a continué d'affirmer que les vols en cause étaient effectués pour des raisons de sécurité en attendant que la sécurité soit renforcée le long de la frontière syro-libanaise et que l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1701 (2006) soit effectivement appliqué. J'ai régulièrement demandé à Israël de mettre fin à ces vols au-dessus du territoire libanais, qui constituent autant de violations de la souveraineté du Liban et des résolutions du Conseil de sécurité.

26. Israël continue d'occuper la partie nord de Ghajar, ce qui constitue une violation de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006). La FINUL multiplie les démarches auprès de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes en vue d'aboutir rapidement à un règlement de cette question. Je rendrai compte plus en détail de ces démarches au Conseil de sécurité dans mon prochain rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006).

27. Je suis scandalisé par les échanges répétés de menaces auxquelles se livrent, par médias interposés, Israël et le Hezbollah. J'engage les parties à renoncer à un discours public qui ne peut qu'aggraver l'anxiété des populations civiles des deux côtés de la frontière.

B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire

28. Le Président et le Premier Ministre du Liban ont réaffirmé leur ferme volonté de rétablir l'autorité du Gouvernement sur l'ensemble du territoire libanais de telle façon qu'il y soit le seul à y disposer de la force armée, exception faite de la force de maintien de la paix de l'ONU. Ils se sont aussi engagés à améliorer la surveillance de la frontière terrestre afin d'empêcher toute entrée illégale d'armes, de munitions et de personnes dans le pays. Dans les limites des moyens qui sont les siens, l'Armée libanaise prend les mesures voulues pour maintenir la paix et la stabilité du pays, bien qu'elle soit excessivement sollicitée en raison des nombreux problèmes de sécurité auxquels elle doit faire face simultanément, avec notamment les affrontements du mois de mai et, un peu plus tard, les attentats commis à Tripoli et aux alentours. Au début de septembre, l'Armée libanaise a entrepris de redéployer temporairement des troupes normalement basées dans le sud du Liban pour faire face à ces problèmes de sécurité. Je traiterai plus en détail de cette question dans mon prochain rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006).

29. La présence des milices, leur activité persistance, et les informations faisant état du réarmement et de l'entraînement militaire de groupes représentant toute la gamme des affiliations politiques au Liban compromettent gravement le principe selon lequel l'exercice de l'autorité militaire est une prérogative exclusive de l'État libanais.

30. Je suis gravement préoccupé par l'apparition d'éléments extrémistes et de combattants étrangers basés en grande partie à Tripoli et aux alentours ainsi que par leur renforcement apparent. Ce phénomène constitue lui aussi un défi lancé à la consolidation de l'autorité de l'État.

31. L'Armée libanaise joue un rôle crucial dans le renforcement de la souveraineté et du contrôle exercés par le Liban sur l'ensemble du territoire national, ce qui fait d'elle un facteur de stabilité au Liban et au-delà. Je lance donc un appel aux pays donateurs pour qu'ils offrent à l'Armée libanaise l'assistance voulue pour lui permettre de s'acquitter des obligations mises à sa charge par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

32. La présence persistante de milices libanaises et non libanaises compromet la consolidation de l'État libanais et la stabilité du pays et de la région. Elle est incompatible avec l'objectif de renforcement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban. La plus importante des milices libanaises est la branche armée du Hezbollah. Il s'y ajoute plusieurs

milices palestiniennes actives sur le territoire libanais, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des camps de réfugiés.

33. Aucun progrès concret n'a été accompli pendant la période à l'examen vers la dissolution et le désarmement des milices prévus par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004).

Milices libanaises

34. Les violences qui ont secoué le Liban en mai ont illustré une fois de plus la grave menace que les groupes armés échappant au contrôle de l'État font peser sur la stabilité de ce pays. Ces groupes armés ont en effet participé, dans plusieurs régions du pays, à de lourds affrontements qui ont fait de nombreux morts et blessés, provoqué des dégâts considérables et entraîné une instabilité générale. Ces affrontements ont vu le déploiement de tubes lance-roquettes, de mortiers et de mitrailleuses.

35. De nombreux affrontements de caractère à la fois sectaire et politique se sont produits, notamment à Tripoli et aux environs, même après la signature de l'accord de Doha. Ces affrontements ont donné lieu à des échanges de tirs nourris, à des lancers de grenade et à des actes de vandalisme dans des zones habitées. Ils ont fait plus de 25 morts.

36. Pendant la période considérée, le Liban a vu se multiplier les attaques contre son armée. Ainsi, par exemple, le 31 mai, l'armée libanaise a été prise pour cible par un homme qui portait une ceinture remplie d'explosifs (2 kg de TNT) et qui a essayé de se faire exploser devant un poste de contrôle de l'accès au camp d'Aïn El-Hiloué. Le 11 juin, l'armée libanaise et plusieurs hommes armés ont échangé des tirs à un poste de contrôle près du même camp. Un soldat a été blessé. Le 30 juillet, des individus non identifiés ont tiré au fusil d'assaut sur un poste de contrôle à Hermel et tué un soldat. Le 13 août, une bombe a explosé à Tripoli, faisant 15 morts, dont 10 soldats. Le 29 septembre, quatre soldats ont été tués dans une explosion à Tripoli. Je condamne vigoureusement ces attentats terroristes contre des symboles de la souveraineté du Liban. De tels actes constituent autant de menaces très préoccupantes pour la stabilité à long terme du pays.

37. Le 28 août, le lieutenant Samer Hanna a été tué lorsque son hélicoptère a été la cible de tirs au-dessus des hauteurs de Sojoud dans le sud du Liban. Le Hezbollah a reconnu sa responsabilité et remis un de ses membres aux autorités judiciaires. Le procureur militaire a ouvert une enquête sur l'incident.

38. Tous ces événements rappellent cruellement l'importance qui s'attache à ce que le Gouvernement ait le monopole de l'emploi de la force au Liban. Je crains fort que les cicatrices laissées par les affrontements du début de 2008 ne suscitent ou n'accélèrent au Liban une course aux armements dont les conséquences seraient redoutables. Les activités paramilitaires sont, en particulier, incompatibles avec le projet d'organiser des élections législatives libres et régulières pour le début de 2009. L'Accord de Taëf qui a suivi la guerre civile contenait des dispositions prévoyant que toutes les milices libanaises et non libanaises seraient dissoutes et désarmées, ce qui a conduit, à l'époque, les milices libanaises à renoncer aux armes, à l'exception du Hezbollah. Ces dispositions doivent être préservées afin d'éviter la menace d'une reprise des affrontements entre Libanais.

39. Le fait que le Hezbollah conserve une puissante branche armée et une infrastructure militaire distincte de celle de l'État, notamment un réseau de communication sécurisé que ce mouvement considère comme faisant partie intégrante de son arsenal, met directement en question l'autorité du Gouvernement libanais et de ses forces de sécurité et les empêche d'exercer un contrôle exclusif sur l'ensemble du territoire national. Les structures parallèles du Hezbollah, distinctes de celles de l'État, constituent toujours une menace pour la paix et la sécurité de la région. J'engage donc à nouveau le Hezbollah à se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et j'exhorte les parties qui entretiennent des relations étroites avec ce mouvement et sont en mesure de l'influencer, en particulier la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran, à l'encourager à se transformer en véritable parti politique, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

40. Je rappelle avec plaisir au Conseil de sécurité qu'à l'issue du Dialogue national qui s'est tenu du 16 au 21 mai à Doha, immédiatement après une série d'affrontements sanglants au Liban, les dirigeants politiques de ce pays ont réaffirmé leur adhésion aux principes qui sous-tendent la Constitution libanaise et l'Accord de Taëf. Ils se sont notamment engagés à s'interdire de recourir aux armes ou à la violence en cas de différend et à ne pas s'écarter du partenariat national qui fonde la coexistence au Liban. Ils ont aussi promis de renforcer l'autorité de l'État libanais sur l'ensemble du territoire national ainsi que ses relations avec les différents groupes de façon à garantir la sécurité de l'État et de ses citoyens.

41. Le 16 septembre, le Président Sleimane a présidé la première session du Dialogue national, qui a réuni les 14 dirigeants libanais signataires de l'Accord de Doha : le Président du Parlement, M. Nabih Berri; le Premier Ministre, M. Fouad Siniora; le chef du Courant du futur, M. Saad Hariri; le chef du Parti socialiste progressiste, M. Walid Joumblatt; le chef du Courant patriotique politique libre, M. Michel Aoun; M. Mohammad Raad, député (représentant le Secrétaire général du Hezbollah); le chef des Forces libanaises, M. Samir Geagea; M. Amine Gemayel, ancien Président de la République et chef du Parti Kataëb (« Phalanges »); les Ministres Elias Skaff et Mohammad Safadi; et les députés Hagop Pakradounian, Ghassan Tuëni, Boutros Harb et Michel Murr. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a assisté à la session. Dans son allocution d'ouverture, le Président Sleimane a souligné la nécessité de mettre au point une stratégie de défense nationale sous l'autorité de l'État.

42. À l'issue de trois heures de discussion, un communiqué final en six points a été publié, aux termes duquel les participants s'engageaient à :

a) Ouvrir à titre prioritaire des pourparlers sur une stratégie de défense tenant compte de leurs points de vue respectifs sur la question, afin de parvenir à une conception commune de cette stratégie qui serait fondée sur les décisions du Dialogue national et sur l'Accord de Doha;

b) Prendre rapidement et sérieusement les mesures nécessaires pour réduire les tensions sur le plan de la sécurité, conclure un accord sur un dispositif permettant de mettre fin à ces tensions afin de pouvoir intensifier les efforts déployés en vue de la réconciliation dans les différentes régions, et étendre ce dispositif à toutes les factions au Liban;

c) Adopter un « pacte d'honneur » par lequel ils s'obligeraient à déclarer leur adhésion aux principaux éléments du discours d'investiture du Président, à s'abstenir de toute forme de provocation politique, à apaiser le ton du discours politique et médiatique et à publier cet engagement par voie de presse;

d) Confirmer les décisions prises à la session précédente du Dialogue national et œuvrer à leur application;

e) Soutenir les consultations bilatérales du Président de la République au service de la réconciliation et encourager, dans le cadre de la préparation de la prochaine session du Dialogue national, toutes les réunions qui pourraient augmenter les chances de succès de la session;

f) Tenir la prochaine session du Dialogue national le 5 novembre 2008 à 11 heures au Palais de Baabda.

43. Plusieurs actions de réconciliation ont été engagées par les dirigeants libanais dans le contexte du lancement du Dialogue national. Je salue notamment l'accord signé le 8 septembre par plus de 20 personnalités politiques et religieuses de Tripoli en vue de renforcer la sécurité et de répondre aux besoins humanitaires. J'espère que ces actions réussiront à empêcher de nouvelles violences, aussi bien dans le nord du pays que dans le reste du Liban. J'exhorte tous les responsables libanais à œuvrer à la réconciliation.

44. Je me félicite du lancement du Dialogue national sous les auspices du Président de la République et sous le parrainage de la Ligue des États arabes. J'exhorte tous les responsables libanais à participer à ce dialogue dans un esprit de coopération et à ne négliger aucun effort pour assurer son succès.

Milices palestiniennes

45. Les groupes armés non libanais constituent eux aussi une grave menace pour la stabilité et la souveraineté du Liban. Aucun progrès n'a cependant été accompli au cours des six derniers mois dans le désarmement des milices palestiniennes qui devait suivre l'accord intervenu à l'issue du Dialogue national interlibanais de 2006, aux termes duquel les milices palestiniennes à l'extérieur des camps devaient être désarmées.

46. Dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement libanais, tout en rejetant le principe d'une installation permanente des Palestiniens au Liban, a reconnu leur droit de vivre dans la dignité et s'est engagé à poursuivre les efforts qu'il déploie pour améliorer leur situation humanitaire et sociale à l'intérieur et à l'extérieur des camps. Il a aussi rappelé que les Palestiniens sont tenus de respecter la souveraineté et les lois de l'État. Le Gouvernement a également exprimé son intention de travailler avec les Palestiniens à l'application des décisions du Dialogue national de 2006, tout en assumant la responsabilité qui est la sienne de protéger les camps contre toute attaque.

47. Au cours d'une visite historique au Liban effectuée les 28 et 29 août, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, a renouvelé son appui aux décisions susmentionnées du Dialogue national de 2006 et au principe selon lequel les Palestiniens se trouvant au Liban doivent respecter la souveraineté et l'indépendance politique de ce pays. Il a salué les efforts fournis par le

Gouvernement libanais pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens.

48. Le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le mouvement Fatah al-Intifada conservent des infrastructures paramilitaires importantes à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés ainsi que le long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Étant donné que ces deux milices palestiniennes ont leur siège à Damas, et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, j'exhorte le Gouvernement de la République arabe syrienne, en sa qualité d'État Membre, de faire en sorte qu'elles se plient aux décisions du Gouvernement libanais et se conforment au droit national.

49. Les problèmes de sécurité qui continuent de surgir dans le camp d'Aïn el-Hiloué et la situation précaire du camp d'El-Beddaoui montrent à quel point il est indispensable de rétablir l'ordre dans les camps de réfugiés si l'on veut assurer la stabilité et la sécurité du Liban. Les camps de réfugiés offrent un asile à des individus qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État, notamment des militants, des extrémistes, des criminels et des contrebandiers, en plus des factions armées palestiniennes de toute obédience. Bien que la coordination et la coopération en matière de sécurité se soient améliorées entre les organes de sécurité libanais et les factions palestiniennes et que les tentatives faites par l'Organisation de libération de la Palestine pour reprendre le contrôle de la sécurité dans certains camps aient eu des résultats positifs, sauf dans le camp détruit de Nahr el-Bared, les autorités libanaises ne disposent toujours pas d'une présence permanente à l'intérieur de ces camps. Ces faits mettent en évidence à la fois la gravité de la menace que les groupes armés font peser sur la stabilité et la souveraineté du Liban et l'urgence qu'il y a à les désarmer.

50. Étant donné l'impact que les conditions de vie dans les camps ont sur la sécurité du Liban, je reste convaincu qu'il faut impérativement travailler non seulement à la dissolution et au désarmement des milices palestiniennes au Liban, mais aussi à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés, sans préjudice du règlement de la question de Palestine dans le contexte d'un éventuel accord de paix israélo-palestinien.

51. Je salue l'accord négocié par le Premier Ministre et le Gouvernement libanais avec les autorités palestiniennes compétentes et annoncé le 23 juin à Vienne dans le cadre de la Conférence internationale des donateurs sur la reconstruction du camp de Nahr el-Bared, aux termes duquel ils assumeront en commun la responsabilité de la sécurité à l'intérieur du camp une fois que celui-ci aura été reconstruit. J'espère que cet accord servira de modèle pour les autres camps de réfugiés palestiniens du Liban. Je tiens aussi à remercier le Gouvernement libanais de l'appui qu'il continue d'offrir à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et à son programme d'amélioration des conditions de vie dans les camps, et j'invite les donateurs à fournir à l'UNRWA les moyens de mener ce programme à bien.

52. Bien que de nombreux États Membres aient répondu généreusement aux appels de fonds pour la reconstruction du camp de réfugiés palestiniens de Nahr el-Bared et le relèvement des villages libanais voisins lancés par le Gouvernement libanais et l'UNRWA, les sommes recueillies à ce jour ne sont pas encore suffisantes pour assurer la mise en œuvre de cet important projet. L'UNRWA est de surcroît confronté à une pénurie aigüe des fonds nécessaires à l'entretien des quelque

27 000 personnes déplacées dont il a la charge. Conscient des conséquences politiques et sécuritaires que pourraient entraîner un échec de la prise en charge des personnes déplacées et l'absence de progrès rapides et concrets dans la reconstruction du camp de Nahr el-Bared, j'exhorte tous ceux qui sont en mesure de le faire à aider l'ONU à répondre sans tarder à la situation critique de ce camp.

Conclusion

53. Les affrontements du mois de mai et les actes de violence qui se sont multipliés depuis me font craindre que les groupes libanais, toutes obédiences politiques confondues, ne soient en train de se réarmer en contravention des dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). J'engage toutes les parties libanaises à mettre immédiatement un terme aux efforts qu'elles déploient pour acquérir des armes et renforcer leurs capacités paramilitaires. Je sais par ailleurs que cette question a des dimensions régionales. Je rappelle donc que toute ingérence étrangère constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité.

54. Je redis ma ferme conviction que le désarmement des milices libanaises et non libanaises doit être le fruit d'un processus politique qui rendra au Gouvernement libanais le monopole exclusif de l'emploi de la force sur l'ensemble du territoire national. L'objectif ultime du désarmement est de créer un État libanais fort pour tous les Libanais, comme le prévoit l'Accord de Taëf. Un tel processus politique exige avant tout que les diverses forces politiques présentes au Liban respectent la Constitution, privilégient le dialogue et agissent dans un esprit de coopération et de conciliation.

D. Élection présidentielle

55. Le fait que l'élection présidentielle libre et régulière, menée conformément aux règles constitutionnelles libanaises, que le Conseil de sécurité appelle de ses vœux depuis 2004, ait pu enfin être organisée a représenté le progrès le plus important accompli dans l'application de la résolution 1559 (2004) pendant la période à l'examen. Grâce aux efforts inlassables de l'Émir du Qatar, de son Premier Ministre et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, après 18 tentatives et reports successifs, l'Assemblée nationale s'est réunie le 25 mai pour élire un nouveau Président de la République conformément à l'Accord général conclu à Doha. Quelque 200 dignitaires arabes et étrangers ont assisté à cette séance de l'Assemblée nationale, à laquelle j'étais représenté par mon Envoyé spécial. La candidature du général Michel Sleimane a recueilli 118 voix sur 127. M. Sleimane est le premier Président élu au Liban depuis le retrait des troupes syriennes en 2005.

56. Il m'est agréable de faire savoir au Conseil de sécurité que l'élection du Président a relancé la vie politique constitutionnelle au Liban, en permettant notamment à l'Assemblée nationale, qui était paralysée depuis novembre 2006, de se réunir.

57. Le 11 juillet, après sept semaines d'intenses négociations, le Président Sleimane a publié un décret portant formation d'un gouvernement d'unité nationale dirigé par M. Fouad Siniora en qualité de Premier Ministre. Conformément aux dispositions de l'Accord de Doha, sur les 30 portefeuilles du Conseil des ministres, 16 ont été attribués à la majorité, 11 à l'opposition et les 3 portefeuilles restants à la présidence de la République. Conformément aussi à la pratique antérieure en la

matière, la composition du nouveau Conseil des ministres reproduit la structure confessionnelle du pays. Le 12 août, l'Assemblée nationale a exprimé à une majorité écrasante sa confiance dans le nouveau Gouvernement et dans sa déclaration de politique générale.

58. Le 30 septembre, l'Assemblée nationale libanaise a adopté une nouvelle loi électorale conforme aux dispositions de l'accord conclu à Doha en mai. Cette loi permettra d'organiser des élections législatives dans la première moitié de 2009. Elle constitue aussi l'étape finale de l'application des trois points d'accord dégagés à Doha, à savoir l'élection du Président de la République, la formation d'un gouvernement d'unité nationale et l'adoption d'une loi électorale.

III. Observations

59. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, le Liban s'est approché très près de la guerre civile, avant de s'en éloigner.

60. Les violences qui ont éclaté au Liban en mai 2008 ont représenté l'une des attaques les plus graves de ces dernières années contre les fondements mêmes de l'État libanais et elles ont douloureusement rappelé à tous les Libanais la menace que constitue l'existence de groupes armés échappant au contrôle de l'État. Cette situation confirme la validité des dispositions de la résolution 1559 (2004) qui visent le désarmement de toutes les milices armées et l'extension à l'ensemble du territoire national du contrôle exercé par le Gouvernement libanais.

61. Je n'en suis pas moins heureux de constater que l'élection du Président Sleimane le 25 mai 2008 a représenté un pas important vers l'application de la résolution 1559 (2004). Cette élection a permis de relancer le processus constitutionnel, auquel toutes les parties au Liban se sont depuis déclarées prêtes à adhérer.

62. Ce faisant, les Libanais ont franchi une nouvelle étape vers le renforcement de la souveraineté, de la stabilité, de l'unité et de l'indépendance politique de leur pays. Il importe maintenant que les parties continuent d'avancer dans cette direction en appliquant dans leur intégralité les dispositions de l'Accord de Doha, notamment l'engagement qu'elles ont pris de s'interdire de recourir aux armes pour régler leurs différends politiques.

63. Les efforts que le Président Sleimane déploie à cette fin sont encourageants, et je me félicite que la première session du Dialogue national, qui s'est tenue le 16 septembre, ait été consacrée à la stratégie de défense nationale et à la question du statut des milices armées. Cela représente aussi un important pas en avant dans l'application de la résolution.

64. Il n'en reste pas moins que ce processus en est encore à ses tout débuts et que les parties ont encore beaucoup de chemin à faire. Je sais à quel point les questions en jeu sont délicates et complexes et je suis conscient des risques qui leur sont associés. Cependant, si l'on veut que le Liban vienne à bout de l'entreprise de consolidation de sa souveraineté et de son unité nationale dans laquelle il s'est engagé, il faut que toutes les parties libanaises adhèrent sans réserve à ce processus dans un esprit d'authentique coopération et s'engagent à aller de l'avant. J'attends avec intérêt la prochaine session du Dialogue national convoquée pour le 5 novembre.

65. Je reste préoccupé par les assassinats politiques et les attentats à l'explosif qui continuent de secouer le Liban. Je condamne énergiquement ces actes de terrorisme qui visent la souveraineté, la stabilité politique et l'unité du pays. Je suis particulièrement troublé par le caractère apparemment systématique des attentats contre l'Armée libanaise, qui est un symbole éminent de l'autorité de l'État. J'exhorte les autorités libanaises à traduire en justice tous les auteurs de ces actes criminels. Ces attentats mettent en évidence la prolifération des armes et la multiplication de groupes armés dont l'existence constitue une violation permanente des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité et une menace directe contre la stabilité du Liban et de sa région.

66. La question des armes du Hezbollah reste au centre du débat politique au Liban et des résolutions du Conseil de sécurité sur ce pays. Le fait que le Hezbollah conserve une infrastructure et des moyens militaires propres constitue un défi fondamental lancé à un gouvernement qui s'efforce de consolider la souveraineté et l'autorité de l'État libanais, et il fait obstacle à un dialogue constructif sur les questions politiques et de sécurité.

67. Je réaffirme ma conviction que la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises doivent passer par un dialogue politique ouvert à tous qui prenne en compte les intérêts politiques de l'ensemble des Libanais et dont l'aboutissement devra confirmer les prérogatives politiques et militaires exclusives du Gouvernement libanais. En convoquant la première session de leur Dialogue national, les Libanais semblent avoir effectué ce qui, je l'espère, constituera un premier pas important dans cette direction. J'exhorte les parties libanaises à préserver et consolider cet acquis. Le moment venu, le processus engagé devra bénéficier de l'appui des voisins du Liban.

68. Je trouve encourageants l'évolution favorable des relations entre le Liban et la République arabe syrienne et le lancement, dans le respect mutuel et conformément à la résolution 1680 (2006), d'un processus de normalisation entre ces deux voisins unis par des liens historiques. Je me félicite des résultats obtenus par le sommet syro-libanais tenu à Damas en août 2008, à l'issue duquel ont été annoncées les mesures que les deux pays concernés s'engageaient à prendre pour concrétiser cette normalisation. Tous ces événements semblent signaler qu'un nouveau chapitre s'est ouvert dans les relations entre les deux pays, trois ans à peine après le retrait des forces syriennes.

69. Je me réjouis à la perspective de voir s'ouvrir d'ici la fin de l'année les ambassades des deux pays à Beyrouth et à Damas. Je salue les mesures historiques prises à cette fin par les Présidents Sleimane et Al-Assad. Pour la première fois depuis leur indépendance, ces deux États limitrophes vont établir des relations diplomatiques. Il importe maintenant qu'ils prennent les dispositions pratiques voulues pour mettre en œuvre tous les autres points de l'accord conclu à Damas, qui consistent à : mettre en activité la commission mixte de délimitation de la frontière commune; mener des actions en commun pour mieux sécuriser la frontière; accélérer les travaux du comité mixte sur les personnes disparues dans les deux pays concernés; revoir objectivement les relations bilatérales, avec le souci de promouvoir les intérêts de l'un et de l'autre pays; et relancer la coopération économique et commerciale. Je redis ma conviction que toutes ces mesures sont à l'avantage de l'un et l'autre pays, qu'elles aideront à stabiliser et renforcer leurs relations bilatérales et, partant, qu'elles favoriseront la stabilité de l'ensemble de la

région. Je suis prêt à aider le Liban et la République arabe syrienne à réaliser ces objectifs.

70. Je tiens à rendre hommage à la délégation ministérielle de la Ligue des États arabes dirigée par le Premier Ministre du Qatar et le Secrétaire général de la Ligue ainsi qu'aux membres de cette délégation, les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, de Bahreïn, de Djibouti, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Maroc, d'Oman et du Yémen, pour leur action au service de la réconciliation entre les Libanais après les affrontements sanglants de mai 2008. Je tiens à féliciter en particulier S. A. cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani d'avoir accueilli et facilité les négociations qui ont débouché sur l'adoption de l'accord de Doha et sur la relance des institutions constitutionnelles du Liban.

71. L'accord de Doha constitue le cadre politique dans lequel les dirigeants libanais ont décidé d'inscrire leur recherche commune de la stabilité politique et de la sécurité. Je continue de craindre, cependant, que la méfiance entre les parties, la surenchère politique qui accompagnera les élections législatives et la présence persistante des milices, en conjuguant leurs effets, ne fassent obstacle à l'application de cet accord et n'entraînent de nouvelles tensions, voire une aggravation de l'insécurité et de l'instabilité au Liban et au-delà. Il importe au plus haut point que le Liban continue d'adhérer au cadre général de coexistence politique décrit dans l'Accord de Taëf, dans une atmosphère exempte d'intimidation.

72. J'engage toutes les parties et tous les acteurs à se conformer sans réserve aux résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je poursuivrai quant à moi mon action au service de la pleine application de ces résolutions du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes du Conseil visant le rétablissement de l'intégrité territoriale, de la pleine souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.
